



Admission exceptionnelle au séjour

Par **avico**, le **16/12/2012** à **13:34**

merci de me renseigner j avais un titre sejours cas etranger malade pendant une periode de 3ans qui a ete recuperer en 2011 . j'ai travaillé une année en contrat de travail a durée indeterminée que je justifie de toute attestation et bulletins de paie actuellement ca me fait 6ans sur le territoire francais j'ai beneficié de 1 an des assedic et j'ai reçu la prime pour l'emploi en 2010 j'ai un compte et j'ai la carte vital et j'ai un contrat de bail a mon nom je veux savoir est ce que je peux faire demande d'admission exceptionnelle au sejours merci de me donner une idee

Par **AlexanderVas95**, le **28/12/2012** à **12:55**

Bonjour,
On ne peut pas vous dire quelle sera la réponse de la Préfecture, c'est une décision discrétionnaire, c'est à dire, c'est à leur bon vouloir...
Mais dans un contexte général, je peux vous dire qu'une régularisation n'est sûr qu'à partir de 10 ans de présence. Après tout dépend de votre situation, 6 ans est suffisant si vous êtes mariés ou pacsé par exemple.
En plus si vous leur informer que vous avez bénéficié d'1 an d'assedic, la préfecture selon moi, voit ça d'un mauvais oeil, car en France, ils n'aiment pas trop les personnes qui utilisent l'argent de l'état, 'fin bon, c'est mon avis.